

**Arrêté réglementant la circulation
Allée de la Brèche aux Loups**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 27.1.05.120.26.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 11 mai 2026 par la Police Municipale relative à l'organisation et à la sécurisation de la diffusion publique du match de football du 30 mai 2026 au gymnase de la Brèche aux Loups,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 30 mai 2026 de 19 h 30 à 21 h 20, la circulation sera interdite sur l'allée de la Brèche aux Loups, sur la section comprise entre la rue Auguste Hudier et la rue Aristide Bruant, en raison de la diffusion du match de football au gymnase de la Brèche aux Loups. A l'exception des véhicules des services publics, des véhicules de sécurité et des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h00 à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 mai 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

